

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

**Demande de financement-
Opération de restauration
du Réal aux Arcs sur Argens**

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour. Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet,

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'exécution de travaux pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présentant un caractère d'Intérêt général,

CONSIDERANT les études réalisées dans le cadre de l'action 50 du PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour la biodiversité et pour la résilience du Réal face au changement climatique.

CONSIDERANT les objectifs du 12eme programme « Préserver et restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDERANT les mesures en faveurs de la biodiversité promues par la Région SUD PACA

CONSIDERANT l'Appel A Projet émanant du FEDER : « Adaptation au changement climatique / Solutions fondées sur la nature »

La commune des Arcs-sur-Argens est traversée par la rivière le Réal. Ce dernier a été contraint dans la première moitié du XXème siècle, dans un canal en béton et pierres maçonnées. Il a ainsi perdu sa qualité naturelle et provoque des débordements fréquents dans la traversée du village et des dommages potentiellement importants comme ce fut le cas le 15 juin 2010.

L'action 50 du PAPI a permis de réaliser une étude préliminaire sur la restauration morphologique du real et propose des travaux permettant une renaturation du cours d'eau par la création de berges naturelles, une diversification des écoulements, un ralentissement dynamique des écoulements avec une meilleure dissipation de l'énergie des crue, un abattement des lignes d'eau de 50 cm à 1 m pour les crues les plus fréquentes et la pérennisation d'un cheminement piétonnier.

Le SMA a engagé une étude d'Avant-Projet afin de retravailler la faisabilité du projet dans une enveloppe financière contenue. Le SMA souhaite poursuivre la maitrise d'œuvre pour finaliser ce projet. Le montant des études complémentaires (y compris maitrise d'œuvre) s'élève à 203 000€ HT et le montant des travaux a été estimé à 1 185 200€ HT.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel envisagé est le suivant :

	Montant prévisionnel (€ HT)	Auto-financement (DPVa)	AE RMC	Région	FEDER
Etudes opérationnelles	203 000 €	42 100 €	101 500 €	59 400 €	
Acquisitions foncières	5 000 €	1 000 €	2 500 €		1500 €
Travaux hors réseaux et infrastructure	466 500 €	93 300 €	233 250 €	40 850€	99 100 €
Travaux réseaux et infrastructure	713 700 €	206 870 €	221 350 €	71 370 €	214 110 €
Total	1 388 200 €	343 270 €	558 600 €	171 620 €	314 700 €

Ce plan de financement pourra être affiné suite aux échanges menés avec les différents partenaires financiers, et suite à l'instruction des demandes de financement.

La zone étant située dans un Espace Naturel Sensible, dont la gestion est assurée par le Département du Var, une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'élaboration.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional SUD PACA, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du FEDER aux fins d'obtention de subventions aux taux le plus élevé.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Le Président



Didier BREMOND

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

24
φ
φ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.